



**Règlement du Concours littéraire « 3^{ème} édition »
Mairie de La Trinité-sur-Mer
du 1^{er} février au 31 mai 2023**

La Mairie de la Trinité-sur-mer organise un concours littéraire : il s'agit d'écrire une nouvelle sur le thème « Un voyage extraordinaire en Baie de Quiberon ». Le concours sera parrainé par une autrice et un auteur.

Ce concours est gratuit, ouvert à tous.

Le concours sera récompensé par des prix remis par le maire aux gagnants de chacune des catégories désignées dans le présent règlement au cours d'une cérémonie suivie d'un cocktail fin juin 2023.

Article 1 : Catégories du concours

Le candidat participe au concours dans une des 3 catégories suivantes :

- Jeune seul jusqu'à 17 ans
- Adulte seul à partir de 18 ans
- Famille, groupe ou classe (dans ce cas donner le niveau de la classe ou l'âge des écrivains)

Article 2 : Candidatures admises

Le concours amateur est ouvert à toutes les personnes demeurant dans le département du Morbihan. Les personnes ayant déjà publié un ouvrage et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Livrable attendu

Le texte doit être entièrement original et inédit. Il ne pourra être accepté qu'un seul texte par auteur selon les règles d'écriture suivantes :

- a) Le format du texte est la nouvelle, en français
- b) Le texte doit être composé :
 - d'une page de garde (non comptabilisée) comportant obligatoirement le nom du candidat, son adresse postale et son adresse mail, le titre du texte. Cette page devra être indépendante du texte et le précéder. Elle ne sera pas dévoilée au jury avant la remise des prix,
 - d'une page titre (différente de la page de garde) avec la catégorie du public concourant,
 - du corps du texte,
- c) Le corps du texte sera composé de 5 à 8 pages, jusqu'à 35 lignes par page, format A4, police times new roman 12, interligne 1,5, marges 2,5cm.

Article 4 : clôture du concours

Les textes devront être rendus le **31 mai 2023 dernier délai**. Tout document remis au-delà de cette date ne sera pas pris en compte

Article 5 : Modalités de transmission

La Commune n'accepte que les transmissions numériques, à l'adresse électronique suivante : concourslatsm@gmail.com au format PDF obligatoirement, impérativement accompagné :

- du règlement signé et daté, scanné au format PDF ou image,
- de l'autorisation parentale sur papier libre pour les mineurs, scanné au format PDF ou image.

Article 6 : Enregistrement de la candidature, exclusion

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

Sont reconnus candidats toute personne physique ou morale ayant envoyé un texte respectant la totalité du règlement.

Le non-respect d'un seul des points du présent règlement éliminera définitivement les candidats.

Article 7 : Droit de la propriété intellectuelle

Les candidats garantissent les jurys contre tout recours d'un tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées. Tout récit contenant des phrases, passages, ou chapitres plagiés sera immédiatement disqualifié.

Les candidats acceptent le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil et/ou sur le site internet de la mairie de La Trinité-sur-Mer et ceci sans aucune perception de droit, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Article 8 : Fonctionnement et décision du jury

Une lettre d'acceptation de la candidature sera envoyée à chaque candidat, au plus tard à la clôture des épreuves, le 31 mai 2023, et informera les candidats des modalités de publication des résultats.

Un jury bénévole sera composé :

- de deux parrains : Marie DEVOIS (autrice) et Jean-Marc PERRET (auteur),
- de Sophie MACE (libraire),
- de Béatrice PHELIP (membre de la Bibliothèque pour tous)
- de Caroline Le GUENNEC (enseignante).

Il établira un procès-verbal statuant sur le classement des œuvres par catégorie, qui sera co-signé par l'ensemble de ses membres et joint à la décision du Maire désignant les lauréats.

Les résultats du concours seront publiés après la remise des prix.

Article 9 : Nature ou montant des récompenses

Les prix attribués sont, pour chacune des catégories :

- Un chèque cadeau à la librairie Mag-Presse d'une valeur de 150 € ;
- Une édition de leur nouvelle en 10 exemplaires

Un ou plusieurs coup de cœur pourront être attribués aux participants, hors lauréat, pour un montant global de 150 €

Article 10 : litiges

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable par les parties.

En cas d'échec de la solution amiable, les recours seront à adresser au Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex - Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adopté en Conseil municipal du 30 janvier 2023

